Ville de Périgueux

Conseil municipal du 1er mars 2023

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

SFIN/VJ
DCOM/JR
28/02/2023

Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - **F.** 05 53 08 45 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr

LIBERTE EGALITE FRATERNITE
Hôtel de Ville

// SOMMAIRE ////////////////////////////////////

1. Malgré une inflation galopante, des finances très saines en 2022 _____ 5

1.1. Contexte global _____ 6
1.2. Une année d'inflation et d'incertitudes _____ 6
1.3. La situation financière de la Ville de Périgueux en 2022 _____ 8

2. Pour une ville responsable, solidaire et attractive _____ 11

2.1. Poursuivre le plan de sobriété énergétique mis en œuvre grâce aux investissements réalisés depuis juin 2020 _____ 13
2.2. Contrôler les dépenses de fonctionnement pour absorber l'inflation _____ 13
2.3. Renforcer les mesures en faveur de la cohésion sociale _____ 14
2.4. Préparer l'avenir _____ 14

3. Les orientations financières 2023 : malgré l'inflation, un investissement soutenu _____ 17

3.1. Les recettes de fonctionnement _____ 18
3.2. Les dépenses de fonctionnement _____ 18
3.3. Les ressources humaines _____ 19
3.3.1. Focus sur les effectifs de la Ville en 2022 _____ 19
3.3.2. Les mesures de rémunération décidées par l'État _____ 20
3.3.3. Les mesures spécifiques décidées par la Ville de Périgueux _____ 20
3.3.4. Le temps de travail des agents _____ 20
3.4. Un autofinancement préservé _____ 21
3.5. Orientations en matière de dépenses d'investissement : la poursuite d'un PPI volontariste _____ 21

4. Annexes _____ 23

Annexe 1 : Dispositions légales _____ 24
Annexe 2 : Les priorités politiques du mandat 2021/2026 _____ 25
Annexe 3 : Ressources humaines : les avantages en nature _____ 29
Annexe 4 : Structure de la dette _____ 30
Annexe 5 : Hypothèses pour la construction du BP _____ 32

MALGRÉ UNE INFLATION GALOPANTE, DES FINANCES TRÈS SAINES EN 2022

1. Malgré une inflation galopante, des finances très saines en 2022

1.1. Contexte global

Après avoir reconstitué leur épargne, les collectivités locales avaient toutes les cartes en main pour un exercice 2022 centré sur la réouverture et le développement des services publics. Cependant, la hausse des prix intervenue dès le début de l'année a obéré cette reprise et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet a ajouté une contrainte supplémentaire.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse soutenue par une fiscalité dynamique : la taxe foncière sur les propriétés bâties désormais dévolue aux seules communes suite à la suppression de la taxe d'habitation progresse du fait de la revalorisation forfaitaire et le produit des droits de mutation reste encore très élevé et cela, malgré une remontée des taux d'intérêt.

Les dotations progressent peu et les produits des services, après une forte hausse en 2021 suite à la réouverture des services, retrouvent une vitesse de croisière.

Les dépenses des services par contre se trouvent alourdies par une inflation record et les dépenses de personnel devraient progresser suite à différentes décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice, revalorisation des carrières des agents des catégories C et l'alignement du traitement minimum sur le SMIC).

La hausse des taux d'intérêts amorcée en 2022 ne produit que peu d'effets sur cet exercice et les emprunts contractés en 2022 remplacent de la dette ancienne acquise à des taux sensiblement supérieurs.

On constate que les investissements enregistrent la même croissance que l'année dernière mais pour un volume inférieur en raison de l'effet prix. La hausse des coûts et les problèmes d'approvisionnement en matière première viennent limiter la mise en œuvre des programmes. Ces investissements sont financés par le FCTVA dynamique et des subventions provenant de l'État également dans une logique haussière grâce aux versements des aides du Plan de relance. Les nouveaux emprunts viennent compléter le financement des investissements.

1.2. Une année d'inflation et d'incertitudes

À peine sortis de la période du Covid, nous devons faire face à une nouvelle série de crises et à une période d'incertitude ouverte par la guerre en Ukraine.

Les renchérissements des prix de l'énergie, de l'alimentation et plus généralement des matières premières ont entrainé une poussée inflationniste sans précédent depuis ces quarante dernières années, tandis que les perspectives de croissances sont aujourd'hui réduites à la baisse.

Les perspectives financières qui ont servi de base à la loi de finances pour 2023 pèchent par leur optimisme avec une inflation annoncée de +4,3 % (contre 7 % en 2022), tandis que l'ensemble des organismes de prévisions économiques considèrent que l'atterrissage 2023 se situera au mieux autour de +5 %.

De même les perspectives de croissance prévues restent faibles, même si nous devrions *à priori* échapper à la récession et à une contraction du PIB.

De même, la volonté de la Banque centrale européenne d'agir sur le maniement à la hausse des taux d'intérêt afin de lutter contre la poussée inflationniste devrait se traduire par un renchérissement du coût des emprunts.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales vont être de nouveau confrontées à une série de contraintes comme un accroissement du coût de nombreux postes de dépenses (énergie, alimentation, prix des matériaux et de la construction…) ou l'explosion des charges financières.

Dans ce contexte, un accompagnement de l'État était attendu mais force est de constater qu'il reste limité.

Si le Gouvernement a renoncé à mettre en place en 2023 un nouveau « pacte de confiance » visant à encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités dont l'augmentation serait supérieure à 5 % en volume, ce dispositif reste d'actualité pour les années à venir et s'appliquerait aux communes dont les dépenses de fonctionnement dépasseraient 40 millions d'euros. Nous devrions donc être demain concernés par ces mesures d'encadrement.

L'enveloppe de la DGF[1] du bloc communal sera revalorisée à hauteur de 320 millions d'euros (contre 210 millions d'euros en 2022). Cette augmentation si elle est nécessaire est loin d'être à la hauteur des enjeux et correspond en fait à une baisse en euros constants. Elle servira essentiellement à financer la hausse de la péréquation horizontale (DSR[2] et DSU[3]).

Comme la Ville de Périgueux est éligible à la DSU, elle pourrait bénéficier d'une légère augmentation de cette dotation mais elle subira une réduction de 65 000 euros de sa dotation forfaitaire de DGF, au regard de la perte de population enregistrée en 2022.

En 2022, l'État a mis en place une dotation de compensation pour les communes qui rencontrent des difficultés du fait de la hausse des coûts de l'énergie, de l'alimentation et la hausse du point d'indice.

La Ville de Périgueux, bien que répondant aux principaux critères d'éligibilité de ce dispositif (taux d'épargne brute inférieur à 22 % en 2021 ; potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal des communes de la même strate) n'a pas pu le mobiliser, car il eut fallu que son épargne brute baisse de 25 %.

Les efforts de gestion menés en 2022 ont permis de limiter la baisse de l'épargne brute à 11,4 %, ce qui ne nous a pas permis de bénéficier de la solidarité de l'État. Un nouveau dispositif similaire a été mis en place en 2023 mais les conditions d'éligibilité, bien qu'assouplies par le Sénat, ne permettent pas de dire si la Ville de Périgueux sera éligible à ce filet de sécurité.

[1] Dotation globale de fonctionnement
[2] Dotation de solidarité rurale
[3] Dotation de solidarité urbaine

Une dynamique de recettes liée exclusivement à la fiscalité

La fiscalité reste la principale variable d'ajustement qui permet aux collectivités du bloc communal de faire face aux contraintes financières du moment.

Depuis 2018, le Code général des impôts prévoit que les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée.

Cette indexation qui permet de faire face aux poussées inflationnistes a failli être remise en cause à l'Assemblée nationale lors du débat sur la loi de finances par un amendement adopté avec avis favorable du Gouvernement qui la plafonnait à 3 %. Cet amendement n'ayant pas été maintenu, la revalorisation des bases s'établira à 7,10 % au vu de l'inflation constatée sur un an.

C'est la seule recette qui est effectivement indexée sur l'inflation et permettra à la ville de compenser pour partie les chocs liés à l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement.

La loi de finances prévoit également le maintien des dotations de l'État en soutien à l'investissement. La DSIL[4], à laquelle la Ville est éligible, devrait être dotée de 570 millions d'euros, tandis qu'un Fonds vert (fonds d'accélération pour la transition écologique des territoires) doté de 2 milliards d'euros vient d'être mis en place.

1.3. La situation financière de la Ville de Périgueux en 2022

1.3.1. L'année 2022 à l'épreuve d'une inflation record

La Ville a connu, comme l'ensemble des collectivités, une hausse des prix de l'énergie et une augmentation de sa masse salariale suite essentiellement à des mesures gouvernementales (revalorisation du point d'indice, des carrières des agents de catégorie C, alignement du traitement minimum sur le SMIC).

À la clôture des comptes 2022, la situation financière est tout à fait satisfaisante et le résultat de clôture s'élève à plus de 3 millions d'euros.

L'épargne brute atteint son niveau d'avant la crise sanitaire.

1.3.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 5,9 % (alors que les dépenses des communes dans leur ensemble pourraient progresser de 5,5 % [5].

1.3.3. Les recettes de fonctionnement

Elles progressent faiblement cette année (1,42 % contre 4,2 % en 2021) sous l'effet de recettes fiscales malgré tout dynamiques (revalorisation forfaitaire des bases à 3,4 %) ;

[4] Dotation de soutien à l'investissement local

[5] *Note de conjoncture La Banque Postale*

les droits de mutation sont encore en hausse en 2022 et les dotations et compensations de l'État restent stables.

Les produits des services sont en forte hausse s'expliquant par une facturation des animations périscolaires en année pleine, une progression du produit du FPS et une redevance exceptionnelle correspondant à trois mois de loyers d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

1.3.4. Les épargnes

Malgré une inflation importante, l'année 2022 se clôture par un résultat très satisfaisant. L'épargne brute atteint 6,55 millions d'euros. L'épargne nette s'élève à 2,6 millions d'euros et finance 33 % des investissements hors dette.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7,96 millions d'euros en 2022. Ils ont été financés en empruntant 3,5 millions d'euros.

L'exercice de clôture de l'année est de 3,3 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

POUR UNE VILLE RESPONSABLE, SOLIDAIRE ET ATTRACTIVE

2. Pour une ville responsable, solidaire et attractive

Le contexte de morosité globale pourrait nous conduire au « repli sur soi », au « chacun pour soi », au « tous contre tous ». La municipalité de Périgueux fait, elle, le choix inverse. Par son ouverture aux autres et au monde, elle prend le parti de faire de Périgueux une ville toujours plus responsable, plus solidaire et plus attractive.

Face à cette crise économique d'ampleur exceptionnelle, plusieurs modèles de construction budgétaire sont possibles :

- l'augmentation de la fiscalité,
- la hausse des tarifs,
- la fermeture de services,
- le gel des dépenses.

À Périgueux, nous faisons le pari de choix stratégiques, initiés dès juillet 2020, pour transformer la ville durablement grâce à des mesures écologiques, sociales, en faveur de l'attractivité :

- **favoriser l'accès à un mix énergétique pour la ville, ses habitants et ses partenaires (électricité, gaz, bois) :**
  - en déployant des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour favoriser l'autoconsommation ;
  - en étendant et/ou redynamisant les réseaux de chaleur bois ;
  - en poursuivant l'isolation des bâtiments publics et privés.
- **soutenir et renforcer la cohésion sociale entre les habitants :**
  - en veillant à mieux répartir l'effort financier, par la mise en place d'une tarification sociale ;
  - en maintenant l'enveloppe budgétaire consacrée aux associations et au centre communal d'action sociale ;
  - en jouant pleinement la carte du service public par l'exercice des compétences communales en régie (reprise de la restauration collective).
- **préparer l'avenir et développer l'attractivité de la ville :**
  - par une politique du quotidien qui fait de Périgueux une ville où il fait bon vivre aujourd'hui (mobilier urbain, propreté, tranquilité publique…) ;

- par des aménagements durables et adaptés à toutes et tous (coulées vertes, réfection de la voirie, rénovation des places…) ;

- par des projets structurants (société foncière commerciale, extension du Sans-Réserve, réhabilitation de la rue Taillefer et de la place de la Clautre, rénovation de l'école André-Boissière, zones 30…)

2.1. Poursuivre le plan de sobriété énergétique mis en œuvre grâce aux investissements réalisés depuis juin 2020 (éclairage public, isolation des bâtiments, îlots de fraicheur…)

Lancé en 2022, le plan de sobriété énergétique fait écho à l'objectif de réduction de 10 % de la consommation énergétique sur deux ans fixé par l'État. Il intervient dans une période de volonté de la Ville de Périgueux de **rénovation énergétique des bâtiments.**

En juillet dernier, la décision de généraliser l'extinction nocturne dans les arrondissements de la ville tout comme celle du déploiement massif de LED depuis juillet 2020 ont permis de contrôler de manière importante le coût de l'énergie pour la commune.

Le fait de réduire les températures dans les bâtiments publics a également participé à cette dynamique de contrôle des dépenses.

Dans un budget sous tension à cause des hausses à venir, ces mesures de sobriété énergétique sont un volet important de maîtrise des marges de manœuvre de la Ville.

2.2. Contrôler les dépenses de fonctionnement hors masse salariale, énergie et alimentation pour absorber l'inflation

À l'inflation directe sur l'énergie et indirecte sur la masse salariale s'ajoute une tension sur les prix dans un très grand nombre de domaines. Alimentation, déchets, produits, fournitures, matières premières, prestations, etc. : **tous les achats et contrats de la Ville sont concernés par l'inflation.**

Afin d'endiguer ces tendances haussières, la Ville s'engage dans une orientation budgétaire de prudence : la maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement en 2023 par rapport au budget primitif 2022, hormis certains postes.

Ceux-ci sont dûment identifiés :

- la masse salariale d'abord, car légitime pour soutenir le pouvoir d'achat des agents ;

- l'énergie ensuite, car traitée dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Les hausses énergétiques vont se traduire de manière pleine et entière en 2023. La ville de Périgueux ne sera pas la seule concernée car cette augmentation va toucher de plein fouet l'ensemble des collectivités territoriales.

En revanche, **l'objectif ambitieux** qui est fixé sur le reste du budget de fonctionnement est de demeurer à **enveloppe constante** ou à la baisse **sans dégrader les services proposés.** Concrètement, cela signifie de diminuer certains achats et prestations inflationnistes, de les couvrir par des baisses sur d'autres postes. Il s'agit d'une mesure de sobriété déterminante et forte pour contenir la hausse des dépenses.

2.3. Renforcer les mesures en faveur de la cohésion sociale

Dans cette atmosphère complexe, la Ville a eu pour première ambition de préserver l'intégralité des services aux habitantes et aux habitants.

C'est son rôle premier : servir de bouclier contre les inégalités en offrant des services adaptés aux ressources de chacun. Le second rôle essentiel est de préparer l'avenir : dans un contexte de dérèglement climatique et d'évolutions sociétales, il est indispensable de réaliser dès à présent des investissements qui préparent la ville de demain pour les Périgourdins et les Périgourdines.

La Ville est la première garante de la cohésion sociale et doit préserver le plus possible les conséquences de la crise et les effets de l'inflation pour chacun et chacune.

Ainsi, la collectivité maintiendra ses services publics du quotidien sans augmentation de fiscalité.

La restauration collective, en devenant une **compétence municipale**, permettra d'offrir **une alimentation plus saine et plus locale à nos enfants et à nos séniors.**

Les écoles, l'accès à notre médiathèque et la possibilité de participer à des événements culturels ou de vivre ensemble gratuitement resteront des priorités dans notre ville et profiteront à l'ensemble des Périgourdins et des Périgourdines. La crise que nous traversons ne doit pas empêcher l'épanouissement individuel et collectif.

Le contexte de crise et d'inflation fragilise toujours plus les personnes les plus modestes et les plus pauvres. **Les politiques de solidarité, sont à ce titre, essentielles car elles jouent le rôle d'amortisseurs sociaux pour les plus démunis.**

2.4. Préparer l'avenir

Le contexte de crise n'entame pas pour autant la volonté de poursuivre le **développement de la cité** grâce à la mise en œuvre de plusieurs dossiers d'infrastructures, à la fois sportive et culturelle, et d'aménagement urbain qui profiteront à toutes et tous.

La Ville va continuer d'investir pour transformer et adapter au changement climatique les espaces et bâtiments publics. Dans un contexte où les étés sont de plus en plus chauds et générateurs d'îlots de chaleurs, où le coût de l'énergie explose, il est essentiel que les investissements déployés depuis plusieurs années soient renforcés.

Depuis le début du mandat, la Ville a déployé **un plan ambitieux de végétalisation et de renaturation.** Les investissements vont se poursuivre en 2023 en ce sens sur de nouveaux espaces publics.

Les bâtiments publics de notre ville ont été construits il y a plusieurs décennies, à une époque où le coût de l'énergie était faible : ils sont ainsi conçus avec une isolation thermique de mauvaise qualité. Il est donc indispensable de contribuer à l'amélioration des espaces utilisés et d'être vigilants en la matière lorsque de nouveaux espaces sont créés.

Dans la perspective d'améliorer nos modes de déplacement du quotidien, la Ville investira en 2023 sur **la réfection des rues, des trottoirs,** en tenant compte de l'évolution nécessaire des mobilités et en implantant du nouveau mobilier urbain.

Investir pour la vie quotidienne est une priorité municipale. En effet, les habitants sont tour à tour automobiliste, piéton ou cycliste. Sachant que la majorité des déplacements du quotidien font moins de trois kilomètres et au vu de l'augmentation massive du coût de l'essence, il est indispensable que nos infrastructures routières – conçues il y a plusieurs décennies – laissent davantage d'espace aux piétons et cyclistes.

En ce sens, la Ville ambitionne de **rénover de nouvelles voiries et trottoirs** en ciblant six parcours permettant de relier les arrondissements au centre de la ville. Ces parcours seront **sécurisés** et **améliorés** en matière de confort (mobilier urbain et végétalisation) pour être agréable à emprunter.

Par ailleurs, la Ville mettra en œuvre une **limitation à 30 km/h** dans les rues de quartier de la ville, afin d'apaiser la circulation et permettre à chacune et chacun de se déplacer en toute sécurité.

L'année 2023 sera celle de **l'accélération de la mise en place d'aménagements** dans la ville qui ont fait l'objet d'études spécifiques depuis le début du mandat. Elle sera marquée par les nécessaires sobriétés mais avec un niveau d'investissement conséquent pour à la fois répondre aux enjeux de vie quotidienne : **penser et développer la ville de demain.**

2.4.1. Accompagner les acteurs économiques et l'emploi

Dans ce contexte délicat, la Ville mettra en place les outils pour **favoriser l'attractivité et la dynamique économique et commerciale.** Cela passe par un accompagnement administratif et financier aux porteurs de projets et à un aménagement des lieux de vie et de commercialisation.

Faire venir des nouveaux habitants et installer des zones de vie permettant à chacune et à chacun d'être épanouis et d'avoir accès à l'ensemble de services à proximité.

2.4.2. Associer les habitants

La Ville continuera de développer les projets et la prise en compte des besoins et des envies de nos habitantes et de nos habitants.

Les conseils d'arrondissements, les balades urbaines et les consultations thématiques (ateliers, réunions publiques et questionnaires) seront encore déployés pour que les habitantes et les habitants puissent faire valoir leur point de vue sur les aménagements et la qualité de la vie dans notre ville.

La mise en œuvre des projets du **budget participatif** marquera l'année 2023 et un nouveau budget participatif sera mis en place.

LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES 2023 : MALGRÉ L'INFLATION, UN INVESTISSEMENT SOUTENU

3. Les orientations financières 2023 : malgré l'inflation, un investissement soutenu

3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes fiscales, qui représentent 72 % du total des recettes de la ville, vont augmenter fortement du fait de la revalorisation forfaitaire de 7,1 % des bases de la taxe foncière.

En 2023, il n'y aura pas de modification des taux d'imposition communaux, conformément aux engagements pris devant les Périgourdines et les Périgourdins.

Les autres postes devraient évoluer faiblement de BP à BP. La seule évolution notable sera la mobilisation d'une dotation exceptionnelle de l'Europe de 525 000 euros en remboursement des frais engagés pour le fonctionnement du centre de vaccination de la Filature.

3.1.1. Les relations financières avec le Grand Périgueux

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) a fait l'objet d'une révision approuvée en Conseil communautaire du 16 décembre 2021, révision ayant pour objet la modification des critères.

Cette révision entraine pour la Ville de Périgueux une perte de 7 000 euros, pour l'année 2023. Dans l'attente de la nouvelle CLECT en lien avec la reprise de la compétence tourisme, la prévision de l'attribution de compensation est augmentée de 460 000 euros (montant retenu lors du transfert de la compétence tourisme en 2017 que le Grand Périgueux devrait logiquement reverser à la Ville).

Globalement les recettes devraient augmenter de 6,8 %. Ce chiffre est moins élevé que celui de l'évolution des dépenses.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de gestion des services connaissent une forte hausse de 8 %, qui s'explique d'abord par la **poussée inflationniste** et l'augmentation massive des **dépenses énergétiques.**

Les dépenses des services vont aussi augmenter de 15 %, en particulier les postes énergie et carburant. De plus, en 2023, une dépense supplémentaire vient grever le budget : **la redevance incitative** pour 200 000 euros. **Cette augmentation sera contenue** grâce aux efforts de sobriété énergétique et de recherche d'économies cette année.

La masse salariale augmente de 5 % pour tenir compte des **évolutions réglementaires** imposées par le gouvernement dont la hausse du point d'indice (+3,5 %) en année pleine, mais également de l'effet du glissement-vieillesse-technicité (+0,85 %), d'une augmentation du contrat d'assurance responsabilité civile (+54 000 euros) et de la poursuite du plan de déprécarisation (+65 000 euros).

La reprise en régie de la restauration collective à compter du 1er septembre 2023 pourrait être neutralisée par l'intégration du conservatoire de musique et de danse au conservatoire à rayonnement départemental.

L'enveloppe dédiée **au soutien associatif** ainsi qu'au **centre communal d'action sociale** sera sanctuarisée et reconduite au même niveau que celui de 2022.

Les frais financiers vont connaitre une hausse conséquente de l'ordre de 200 000 euros du fait de la montée des taux et de son impact sur la mobilisation des nouveaux emprunts ou sur les emprunts de la ville à taux variables.

Globalement, l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 9 %.

3.3. Les ressources humaines

3.3.1. Focus sur les effectifs de la Ville en 2022

Sur un panorama global, nous constatons la **stabilité en 2022 des effectifs** hors reprise en régie du secteur périscolaire.

575 agents permanents étaient en fonction au 31 décembre 2022, soit un chiffre quasi équivalent à celui de l'année 2021. La structuration des effectifs par filière et par catégorie reste stable par rapport à l'année précédente.

En 2022, en dehors des postes créés au titre de la promotion interne et de situations statutaires qui n'ont pas d'impacts budgétaires, nous avons intégré en année pleine les agents du secteur périscolaire. À compter du 1er septembre 2023, la Ville reprendra par ailleurs en gestion directe le service de la restauration scolaire. Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) est estimé à environ 0,85 % de la masse salariale dans le budget prévisionnel.

EMPLOI	STATUT	2019		2020		2021		2022	
		Effectifs physiques au 31/12	ETP	Effectifs physiques au 31/12	ETP	Effectifs physiques au 31/12	ETP	Effectifs physiques au 31/12	ETP
Permanent	Titulaire	459	450,54	446	439,53	427	421,91	421	418,38
	Stagiaire	17	16,33	8	8	10	10	12	12
	CDI	6	3,77	5	3,47	62	35,07	59	38,03
	CDD	57	49,77	74	71,06	77	73,14	83	80,94
	Contrat aidé	2	2	0	0	0	0	0	0
Sous-total permanent		***541***	***522,41***	***533***	***522,06***	***576***	***540,12***	***575***	***549,35***
Non-permanent	Surnombre					1	1	0	0
	Collab. cabinet	2	2	2	2	3	3	3	2,90
	CDD	21	19,91	19	11,59	80	30,59	91	33,48
	Contrat aidé	2	2	0	0	3	3	1	1
	Apprenti	3	3	3	3	2	2	2	2
Sous-total non-permanent		***28***	***26,91***	***24***	***16,59***	***89***	***39,59***	***97***	***97***
TOTAL		569	549,32	557	**538,65**	665	**579,71**	**672**	**588,73**
						+108		+7	

3.3.2. Les mesures de rémunération décidées par l'État

L'État a revalorisé de +3,5 % le point d'indice de la fonction publique, qui n'avait pas évolué depuis février 2017. Cette mesure a pris effet le 1er juillet 2022.

Cette mesure représente, pour 2023, pour l'ensemble des agents de la ville un peu plus de 750 000 euros en année pleine.

L'État a également pris différentes mesures catégorielles à l'impact cumulé quasi équivalent à celui du point d'indice sur le budget 2023 :

- revalorisation du SMIC qui produit son effet en année pleine. Le taux horaire du SMIC a augmenté le 1er janvier 2022 (10,57 euros), le 1er mai 2022 (10,85 euros) et le 1er août 2022 (11,07 euros) et sera à nouveau augmenté au 1er janvier 2023 (11,37 euros) ;

- relèvement du traitement minimum de la fonction publique suite à l'augmentation du SMIC au 1er mai 2022 ;

- revalorisation des agents de catégorie C ;

- revalorisation des grilles de catégorie B.

Globalement, les mesures de l'État ont entrainé une dépense supplémentaire de 683 000 euros en 2022. Si l'on ajoute à cette somme le coût supplémentaire engendré par l'intégration des agents de l'IFAC en année pleine (1 237 000 euros), ces deux dépenses expliquent 95 % de l'augmentation de la masse salariale en 2022.

3.3.3. Les mesures spécifiques décidées par la Ville de Périgueux

Un effort particulier d'un montant de 80 000 euros a été réalisé en 2022 dans le cadre de la revalorisation de l'IFSE. La Ville va également poursuivre le plan de déprécarisation qui a concerné neuf agents pour 50 021 euros en 2022 et devrait en concerner huit pour 64 947 euros en 2023. En 2023, un forfait mobilités durables sera également mis en œuvre afin d'encourager le recours par les agents à des modes de transports alternatifs et durables. Une réflexion sera également menée en 2023 afin d'améliorer les vêtements de travail des agents et des crédits complémentaires seront inscrits à ce titre au BP 2023.

3.3.4. Le temps de travail des agents

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose la fin de toutes les dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Les agents de la Ville respectant déjà cet horaire légal, il n'a pas été nécessaire de définir de nouvelles règles. Compte-tenu de la diversité des métiers et des contraintes du service public, dix régimes différents coexistent, générant de 0 à 27 jours de RTT.

3.4. Un autofinancement préservé

Compte tenu de l'augmentation plus forte des charges que des recettes, la capacité d'autofinancement de la ville devrait se contracter de 14 % en 2023. **Le niveau des différentes épargnes reste néanmoins supérieur à celui du BP 2021.** Il permet de couvrir le remboursement de l'intégralité du capital de la dette tout en dégageant une épargne nette positive.

3.5. Orientations en matière de dépenses d'investissement : la poursuite d'un PPI volontariste

Les dépenses d'équipement qui seront inscrites au BP 2023 découlent du programme pluriannuel d'investissement regroupant les nouveaux projets ainsi que le renouvellement des immobilisations. **Ces dépenses sont en augmentation de 15 % et s'établissent à 13,2 millions d'euros.**

Elles seront financées grâce à la mobilisation de 2,6 millions d'euros de subventions, grâce à l'intégration du résultat exceptionnel du compte administratif 2022 (3,3 millions d'euros), et par un recours limité à l'emprunt à hauteur de 6,5 millions d'euros. Cet emprunt ne sera contracté à cette hauteur qu'à condition de réaliser 100 % du budget d'investissement.

L'endettement de la Ville reste maitrisé : le solde de la dette est de 32 millions d'euros en décembre 2022. **Il a diminué de 4,3 millions d'euros sur les 3 dernières années.** Le délai de désendettement prévisionnel reste inférieur à 10 années.

ANNEXES

Annexe 1. Dispositions légales

Le rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle dans le processus de préparation budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise les échanges des assemblées délibérantes sur les priorités et les évolutions de la situation financière, en préalable au vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, il est prévu la production d'un rapport sur les orientations budgétaires contenant :

- l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes ;
- les engagements pluriannuels envisagés ;
- la structure et la gestion de la dette ;
- l'évolution prévisionnelle des épargnes et l'endettement en fin d'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a complété ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel (comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Enfin, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du débat, chaque collectivité locale présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Annexe 2. Les priorités politiques du mandat 2021/2026

L'année 2023 marque le mi-mandat. Un certain nombre d'engagement ont été mis en place ces trois dernières années.

L'année 2023 sera l'année d'accélération du déploiement des politiques municipales répondant aux orientations politiques. Ainsi, la Ville a dû répondre à la crise inflationniste en mettant en place un plan de sobriété énergétique et en maitrisant les dépenses de fonctionnement.

Les grands enjeux du mandat ont commencé à être déployés et, d'ici 2026, des actions seront poursuivies dans l'ensemble des arrondissements de la ville.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale portent sur six ambitions majeures :

- **une réponse forte et résolue aux urgences climatique et écologique ;**
- **un effort inédit pour la qualité de vie au quotidien et la solidarité ;**
- **la priorité à l'éducation, à la culture et au sport ;**
- **une action forte en faveur de la vie économique, de l'emploi et de l'attractivité ;**
- **la mise en œuvre d'une véritable démocratie locale.**

1. Une réponse forte et résolue aux urgences climatique et écologique.

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité. Les actions seront prioritairement orientées vers :

- **La réduction de la consommation d'énergie :**

Le plan d'extinction nocturne est activé depuis août 2022. Les ampoules de l'éclairage public sont automatiquement remplacées par des LED et en particulier les zones ou l'éclairage a dû être maintenu. Un plan de sobriété municipale a été engagé depuis l'automne dans l'ensemble des services de la collectivité. Ce sont près de 500m² de panneaux photovoltaïques qui ont été inaugurés au pôle socio-culturel et sportif de Clos-Chassaing.

- **La diminution de la production des déchets** a été avec les services municipaux, une sensibilisation au tri et aux bons gestes.
- **La végétalisation de la ville :** le programme « un jour, un arbre » se poursuit avec désormais plus de 700 arbres plantés, la création de deux vergers municipaux et aussi la végétalisation dans les cimetières.

- **Le développement des modes doux de déplacements** par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo : une zone 30km/h expérimentée dans deux quartiers et qui va être généralisée à toute la ville, des abris vélos et des stations de réparation installées dans la ville.
- **La création d'une ferme urbaine** avec le lancement de la restructuration des serres municipales.
- **Le passage de la restauration scolaire et du portage des repas en production bio et locale** dès septembre 2023.
- **La rénovation thermique des bâtiments.**

2. Un effort inédit pour la qualité de vie au quotidien et la solidarité.

Les communes sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- **des investissements qui favorisent le lien social et la vie de quartier** (création d'un espace socio-culturel dans le quartier des Mondoux, la réhabilitation du quartier, la création de nouveaux jardins partagés, installation de planchas et de table de pique-nique, renouvellement des aires de jeux, réfection des trottoirs, nouveaux mobiliers urbains adaptés aux différentes classe d'âge) ;
- **développement d'un « CHRS hors-les-murs »** permettant d'installer un service de médiation et de prévention à destination des habitants les plus fragiles ;
- **une révision de la tarification des services communaux** afin de la rendre plus solidaire ;
- **la redéfinition de la politique culturelle** orientée vers la prise en compte des droits culturels ;
- **un plan handicap « Ad'AP »** avec chaque année des travaux publics pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées ;
- **la refonte de la politique à destination des séniors** par l'accompagnement renforcé du centre communal d'action sociale, par l'organisation d'évènements (thé dansant, Noël des ainés et animations variées) ;
- **la mise en place d'un agenda 21 de la longévité** ;
- **la tranquillité publique assurée par la police municipale** confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité (création d'une brigade cynophile en 2022) ;
- **l'ouverture d'une Maison France-Service** en janvier 2023 au Gour de l'Arche et la location d'un local pour y installer un dispensaire permettant notamment le soin des animaux à moindre coût.

3. L'amélioration des conditions de transport et de la tranquillité publique

Se déplacer et vivre tranquillement. Pour cela, il est nécessaire de :

- **favoriser les transports en commun** en finalisant les **aménagements du BHNS en centre-ville,** et par la création de stationnement pour les voitures et les cycles ;
- maintenir et promouvoir les **3 heures gratuites en stationnement de surface ;**
- **sécuriser les trajets à velo** et installer de **nouveaux abris vélos ;**
- **améliorer les espaces publics** (parcs et jardins).

4. La priorité à l'éducation, à la culture et au sport

En offrant aux Périgourdines et au Périgourdins les meilleures conditions possibles pour qu'ils puissent pleinement s'épanouir dans leur ville :

- avec **un plan de rénovation des écoles :** la réhabilitation de l'école André-Boissière qui débutera cette année, la création d'une cuisine satellite et d'une restauration scolaire pour l'école du Gour de l'Arche et la création de « rues-école » pour sécuriser l'accès des enfants et des parents aux établissements scolaires ;
- avec **la reprise en régie de l'animation périscolaire** débutée en septembre 2021 et celle de la restauration scolaire 100 % bio à compter de septembre 2023, qui permettra d'assurer un service public complet de l'animation et de la restauration pour les élèves et les seniors ;
- avec **la création de réserves externalisées** avant de procéder à la rénovation du musée d'Art et d'Archéologie du Périgord avec l'acquisition en 2022 d'un local situé à Coulounieix-Chamiers ;
- avec le **développement d'une politique d'accueil d'artistes en résidence ;**
- avec **la rénovation du Parc des sports et des loisirs** dont les travaux doivent débuter en 2023.

5. Une action forte en faveur de la vie économique, de l'emploi et de l'attractivité.

Notre ville riche d'un patrimoine historique et culturel doit se projeter dans de nouveaux aménagements de lieux de vie et de commerces pour se rendre plus attractive. Cela passe par :

- **la création d'une société foncière commerciale** et la concentration des **dispositifs de soutien aux commerces** (aide aux travaux et aux loyers) sur le centre-ville et le quartier de la gare ;
- **le soutien du commerce périgourdin** avec des **aides aux loyers** et des **aides aux travaux ;**

- **l'aménagement de la rue Taillefer et de la place de la Clautre** (en 2023) ;

- le recrutement d'un **manager de centre-ville** ;

- **un plan ambitieux de rénovation et de création de logements sur la ville** et de remobilisation des logements vacants ;

- la création au 1er janvier de **l'office de tourisme municipal « Destination Périgueux ».**

6. La mise en œuvre d'une véritable démocratie locale

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune permet de faire émerger des projets plus aboutis.

La ville s'engage à :

- Poursuivre la tenue des **réunions d'instances de concertation, de consultation et de dialogue, avec les habitants ;**

- **associer les habitants à l'élaboration de projets significatifs,** au travers d'ateliers, de réunions publiques et de questionnaires ;

- **organiser des ballades urbaines, des concertations** (Montaigne, Taillefer/Clautre) et développer l'application citoyenne ;

- **réunir les six conseils d'arrondissements** régulièrement ;

- **élaborer et mettre en œuvre le budget participatif** qui a permis de retenir onze projets en 2022 dans l'ensemble des arrondissements de la ville en 2023, à travers les votes exprimés par près de 800 citoyens.

Annexe 3. Ressources humaines : les avantages en nature

La politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages en nature, complétés par d'autres avantages à titre personnel tenant aux fonctions exercées par les agents. Ces avantages ont été instaurés dans le cadre de la loi par le conseil municipal.

Participation à la restauration

Année	Nombre de repas	Total participation (€)
2019	2 278	**4 556**
2020	1 046	**2 092**
2021	1 017	**2 034**
2022	1 500	**3 000**
2023 (prév.)	2 000	**4 000**

Participation au transport

Année	Nombre de bénéficiaires	Total participation (€)
2019	17	**828**
2020	13	**845**
2021	14	**1 411**
2022	17	**1 713**
2023 (prév.)	20	**2 000**

Logements de fonction

Année	Nombre d'agents concernés	Coût (€)
2019	3	**6 849**
2020	3	**6 917**
2021	4	**8 009**
2022	4	**10 626**
2023 (prév.)	4	**10 172**

Véhicules de fonction

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût (€)
2019	0	**0**
2020	0	**0**
2021	0	**0**
2022	0	**0**
2023 (prév.)	0	**0**

Il s'agit de véhicules mis à disposition de certains agents dans le cadre de leur contrat (emplois de direction : directeur général des services).

Véhicules de service

Année	Nombre de bénéficiaires	Coût (€)
2019	4	**3 209**
2020	4	**3 275**
2021	4	**2 379**
2022	4	**2 600**
2023 (prév.)	3	**1 949**

Ce sont des véhicules mis à disposition de certains agents dans le cadre de leur service, qui peuvent être remisés à domicile, les bénéficiaires étant susceptibles d'être sollicités dans le cadre d'astreinte ou d'évènement exceptionnel. Pour 4 agents, ces véhicules constituent un avantage en nature, dans la mesure où ils ne sont soumis à aucune astreinte, ni obligation d'intervention en dehors des heures de service.

Annexe 4. Structure de la dette

Synthèse de la dette au 31/12/2022

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
31 801 910 €	2,07 %	10 ans et 8 mois	5 ans et 7 mois	31

La durée de vie résiduelle exprimée en nombre d'années est la moyenne pondérée par le montant des encours des durées restantes de chaque emprunt.

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette compte tenu de son amortissement.

La dette par nature :

	Nombre de lignes	Capital restant dû	Taux moyen (ExEx, annuel)
Emprunts	28	28 182 512 €	1,92 %
Revolving non-consolidés	3	3 619 397 €	3,24 %
Dette	**31**	**31 801 910 €**	**2,07 %**

Encours de dette :

1 018 €/hab
pour Périgueux
contre 999 €
(moyenne de la strate)

La dette par type de risque :

	Capital restant dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, annuel)
Fixe	20 687 849 €	65,05 %	1,83 %
Variable	7 183 579 €	22,59 %	2,25 %
Livret A	3 930 482 €	12,36 %	3,01 %
Ensemble des risques	**31 801 910 €**	**100,00 %**	**2,07 %**

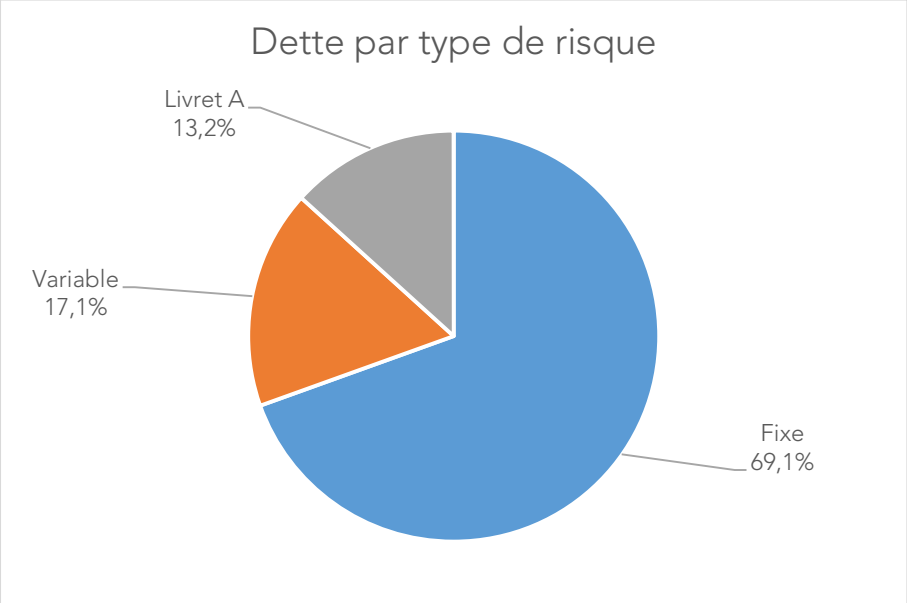

La structure du stock de dette reste majoritairement positionné sur du taux fixe.

100% des emprunts sont classés en 1A selon la charte de bonne conduite.

La répartition de dette par prêteurs au 31/12/2022 :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	13 763 903	43,28 %
SOCIETE GENERALE	5 688 464	17,89 %
CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	3 619 397	11,38 %
CAISSE D'EPARGNE	3 615 440	11,37 %
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 866 667	5,87 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 113 925	6,65 %
AUTRES PRETEURS	1 134 114	3,57 %
Ensemble des prêteurs	**31 801 910**	**100,00%**

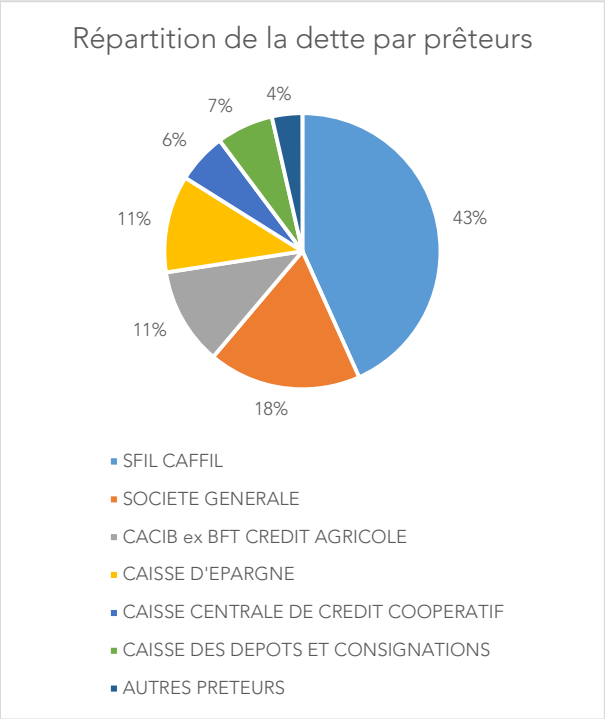

Évolution du capital restant dû

Profil d'extinction au 31 décembre 2022

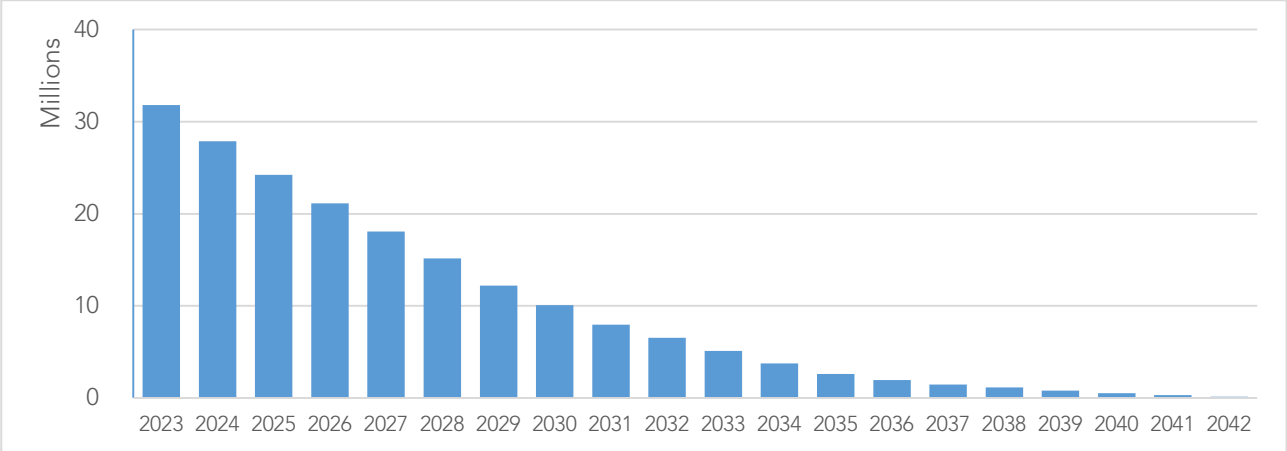

Annexe 5. Hypothèses pour la construction du BP

Dépenses de fonctionnement

En M€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011-Dépenses des services	10,55	10,75	11,07	10,18	11,77
012-Masse salariale	22,6	22,6	22,6	24,3	25,5
65-Élus/Subventions /Participations	3,13	3,37	3,4	3,14	3,55
014-Autres dépenses de gestion	0,04	0,03	0,03	0,1	0,06
Dépenses de gestion des services	36,32	36,75	37,10	37,72	40,88
66-Intérêts de la dette	0,79	0,66	0,57	0,51	0,74
67-Charges exceptionnelles	0,11	0,1	0,01	0,5	0,69
Dépenses réelles de fonctionnement	**37,22**	**37,51**	**37,68**	**38,73**	**42,31**

Recettes de fonctionnement

En M€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	OB 2023 + 7 %
Fiscalité directe	22,79	23,02	23,10	24,6	25,99
Dotations et participations	10,14	10,46	10,39	9,95	10,58
Attribution de compensation Dotation de solidarité communautaire	3,9	3,76	3,76	3,76	4,23
Autres taxes (fiscalité indirecte, FPIC)	2,52	2,07	2,5	2,74	2,75
Autres recettes (produits services, produits exceptionnels, atténuation de charges)	1,85	1,47	1,44	1,94	2,4
TOTAL	**41,2**	**40,78**	**41,19**	**42,99**	**45,95**

Comparaison des épargnes

	2020	2021	2022	2023
Épargne de gestion	4 255 420	4 323 738	5 074 184	4 674 159
Épargne brute	3 598 620	3 757 738	4 563 184	3 936 159
Épargne nette	-482 380	87 738	687 184	159

Masse salariale

BP 2021	BP 2022	CA 2021	CA 2022
22 600 000 €	**24 300 000 €**	**22 615 752 €**	**24 634 049 €**
+ 7,52 %		**+ 8,92 %**	

Ventilation de la masse salariale : BP 2023

Ventilation masse salariale	CA 2022	BP 2023
Rémunération titulaires	11 071 233	11 250 000
Rémunération contractuels	3 281 347	3 600 000
Rémunération contrats aidés	52 330	54 000
Régime indemnitaire	2 283 455	2 327 000
Heures supplémentaires	513 121	513 000
Sujétions	45 806	46 000
Charges sociales	6 924 171	7 160 000
Chômage	210 812	210 000
Autres dépenses	251 774	340 000
TOTAL	**24 634 049**	**25 500 000**

Notes

Notes

PÉRIGUEUX
capitale du
PÉRIGORD

Hôtel de Ville - BP 20130 - 24005 Périgueux Cedex
T. 05 53 02 82 00 - **F.** 05 53 08 45 00 - contact@perigueux.fr
www.perigueux.fr